

NYMPHÉA

Janvier 2030

Instrument Financier de droit français à capital protégé à 90%* à l'échéance, risque de perte en capital de 10%* à l'échéance

Emetteur : Natixis

Durée maximale de l'investissement conseillée : 10 ans
(à partir de la Date de Détermination Initiale et en l'absence d'un remboursement automatique anticipé)

Eligibilité : Contrats d'assurance vie et de capitalisation en unités de compte, compte-titres ordinaire

Période de souscription : du 12 septembre au 11 décembre 2019

Code ISIN : **FR0013436946**

Votre contact Banque de la Grande Clientèle

animation@natixis.com

01.58.55.92.98

Document à usage strictement interne

NE PAS REMETTRE AUX CLIENTS

•
Cette présentation est sans valeur contractuelle et ne constitue pas un conseil en investissement

•
Toute modification de ce document par un établissement sans l'accord de BPCE et de Natixis sera de la responsabilité de cet établissement

La rédaction du document a été achevée le 01/08/2019

** Hors frais de gestion sur encours et de droits de garde pour les comptes titres et le cas échéant ceux liés aux versements/ aux arbitrages ou aux garanties de prévoyance, notamment dans le cadre d'un contrat d'assurance vie de capitalisation et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables.*

Document à usage strictement interne • NE PAS DIFFUSER AUX CLIENTS



CAISSE D'ÉPARGNE

À RETENIR

► A qui s'adresse ce produit ?

- **Nymphéa Janvier 2030** est commercialisé pour le marché des particuliers et pour le marché des entreprises et institutionnels..
- D'une **maturité de 10 ans**, il s'adresse à des clients recherchant :
 - une diversification de leurs actifs tout en disposant d'une **protection de capital à 90% à l'échéance (14 Janvier 2030)**, en contrepartie d'un **risque de perte en capital de 10% maximum à l'échéance**
 - une **possibilité de réaliser une plus-value à mi-parcours**, en cas d'activation du remboursement automatique anticipé,
 - une **valorisation sur le long terme de leur épargne**, avec la possibilité de bénéficier de la performance finale de l'indice Euronext® Climate Objective 50 Euro Equal Weight Decrement 5%.
- **Profil d'investisseur : C1 minimum / débutant**
- **Niveau de risque : R1 minimum**
- Il convient de s'assurer auprès du client que la souscription à Nymphéa Janvier 2030 est en adéquation avec ses besoins, ses objectifs, son appétence aux risques, ses exigences, sa situation financière et son horizon de placement. Il convient de tenir compte de la connaissance et de l'expérience en matière financière et de l'appétence aux risques du client ainsi que de sa capacité de subir des pertes.
- Nymphéa Janvier 2030 **s'adresse aux investisseurs qui n'ont pas besoin de leurs liquidités jusqu'à la maturité** - prévoir la possibilité d'une immobilisation des sommes investies durant 10 ans à compter de la Date de Détermination Initiale. **En effet, en cas de sortie anticipée avant l'échéance, il existe un risque de perte en capital non mesurable a priori et pouvant être totale.**
- **Point d'attention : La durée de placement de ce produit étant de 10 ans, ce produit financier doit être proposé à des clients dont l'âge est compatible avec la date d'échéance prévue.**
Il n'est pas recommandé de commercialiser ce produit à des clients âgés de 80 ans et plus.

Dans l'ensemble de ce kit, le montant de remboursement est calculé sur la base de la Valeur Nominale, hors frais de gestion sur encours et de droits de garde pour les comptes titres et le cas échéant ceux liés aux versements/ aux arbitrages ou aux garanties de prévoyance, notamment dans le cadre d'un contrat d'assurance vie de capitalisation et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables. Les frais liés au cadre d'investissement choisi peuvent avoir un impact sur l'économie générale de l'opération et de ce fait, la performance nette pour l'investisseur peut donc être inférieure à -10%. Les termes « capital » et « capital initial » désignent le montant investi par l'investisseur dans **Nymphéa Janvier 2030** dont la Valeur Nominale est fixée à 100 euros. Le remboursement à l'échéance du capital investi est conditionné à l'absence de défaut ou de mise en résolution de l'émetteur Natixis.

SOMMAIRE

<u>Partie 1</u>	Indice Euronext® Climate Objective 50 Euro Equal Weight Decrement 5%
<u>Partie 2</u>	Mécanisme et scénarii
<u>Partie 3</u>	Caractéristiques de <i>Nymphéa Janvier 2030</i> - Caractéristiques - Conflits d'intérêts potentiels - Avantages / Inconvénients / Facteurs de risques
<u>Annexes</u>	- Comportement de la valeur de marché de l'instrument financier avant l'échéance - Eligibilité et souscriptions - Contacts



PARTIE 1 – INDICE EURONEXT® CLIMATE OBJECTIVE 50 EURO (EQUAL WEIGHT DECREMENT 5%)



DESCRIPTION DE L'INDICE

L'indice Euronext® Climate Objective 50 Euro Equal Weight Decrement 5 % est un indice calculé et publié par Euronext, il est composé de 50 valeurs de la zone euro sélectionnées en fonction de l'importance de leurs engagements en faveur du climat par rapport aux pratiques de leur secteur. Ces 50 valeurs sont équipondérées, chacune représente 1/50e du poids de l'Indice. Sa composition est revue chaque année au mois de novembre.

Euronext calcule l'Indice de la façon suivante : en ajoutant tous les dividendes nets (versés par les actions composant l'indice au fil de l'eau tout le long de la vie du produit) puis en soustrayant 5 % par an sur une base quotidienne. Le montant moyen des dividendes payés par les valeurs composant l'Indice sur les 10 dernières années s'élève à 3,68 % (sources : Euronext, Bloomberg). **Les montants des dividendes passés ne préjugent pas des montants des dividendes futurs.**

Il est accessible sur le site d'Euronext (www.euronext.com), ainsi que sur différents sites d'informations financières (ticker Bloomberg : ECO5E ; code ISIN : NL0013025588).

Une sélection en adéquation avec la transition énergétique et climatique

Maîtrise des émissions polluantes

Le grand défi du 21^{ème} siècle mobilisant l'ensemble des acteurs économiques



Entreprises engagées

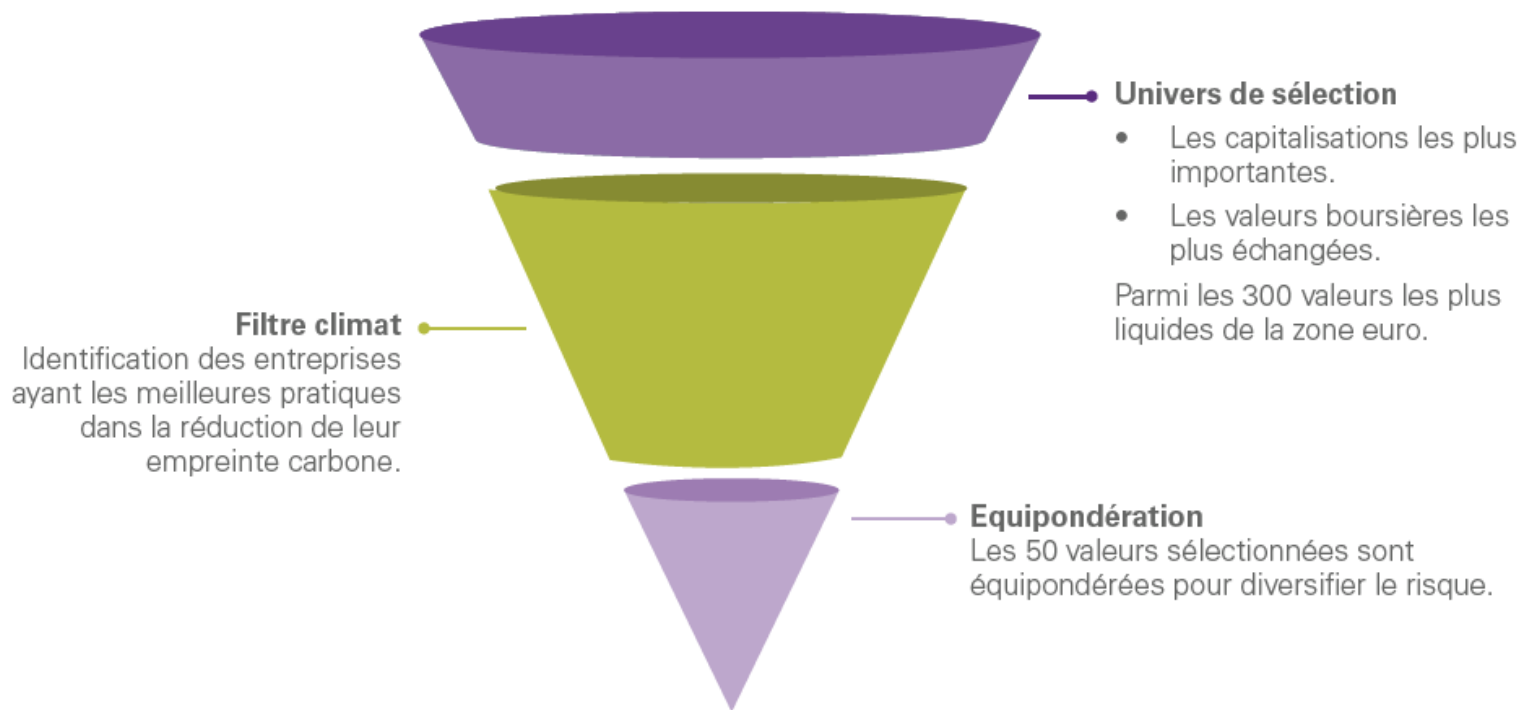
Pour les entreprises de taille internationale, les émissions polluantes engendrent un coût immédiat, mais également sur le long-terme (taxes, image dégradée...).

L'objectif de l'indice est de sélectionner les sociétés les plus engagées face aux enjeux climatiques.

DESCRIPTION DE L'INDICE



Processus de création de l'Indice



INDICE EURONEXT® CLIMATE OBJECTIVE 50
EURO EQUAL WEIGHT DECREMENT 5 %

COMPOSITION DE L'INDICE

Liste des 50 valeurs composant l'Indice (dernier rebalancement au 16/11/2018)

- | | |
|------------------------|------------------------|
| • AB INBEV | • PEUGEOT |
| • ACS ACTIVIDADES CONS | • PHILIPS KON |
| • ADIDAS AG | • PRYSMIAN SPA |
| • AIRBUS | • RED ELECTRICA CORP |
| • AKZO NOBEL | • RELX |
| • ALSTOM | • RENAULT |
| • AMADEUS IT GROUP | • SAFRAN |
| • ASML HOLDING | • SAINT GOBAIN |
| • BMW | • SAMPO OYJ |
| • CONTINENTAL AG | • SCHNEIDER ELECTRIC |
| • DANONE | • SMURFIT KAPPA GROUP |
| • DEUTSCHE BOERSE AG | • STMICROELECTRONICS |
| • E.ON SE | • STORA ENSO OYJ |
| • EDF | • SUEZ |
| • EIFFAGE | • TELEFONICA |
| • FERROVIAL SA | • TERNA RETE ELETTRICA |
| • FIAT CHRYSLER AUTOMB | • THALES |
| • FORTUM OYJ | • UNIBAIL-RODAMCO-WE |
| • IBERDROLA | • UPM-KYMMENE OYJ |
| • INFINEON TECHNOLOGIE | • VALEO |
| • INGENICO GROUP | • VEOLIA ENVIRON. |
| • LINDE PLC | • VINCI |
| • L'OREAL | • VIVENDI |
| • OSRAM LICHT | • VOLKSWAGEN PREF |
| • PERNOD RICARD | • WIRECARD |

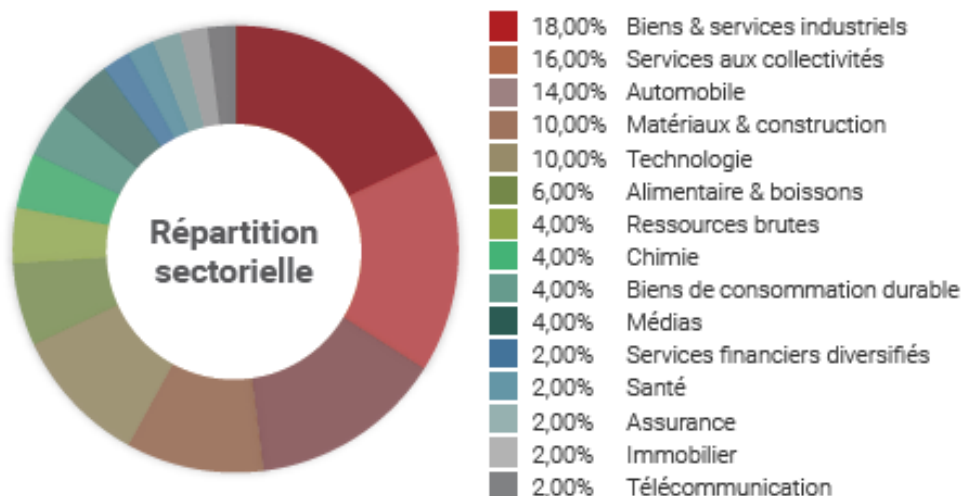


Source : Euronext, 16 novembre 2018

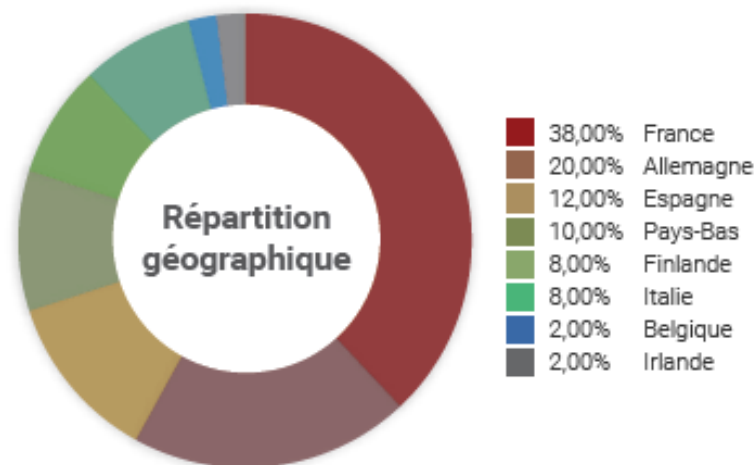
DIVERSIFICATION GÉOGRAPHIQUE ET SECTORIELLE



Répartition sectorielle

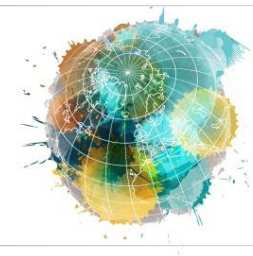


Répartition géographique

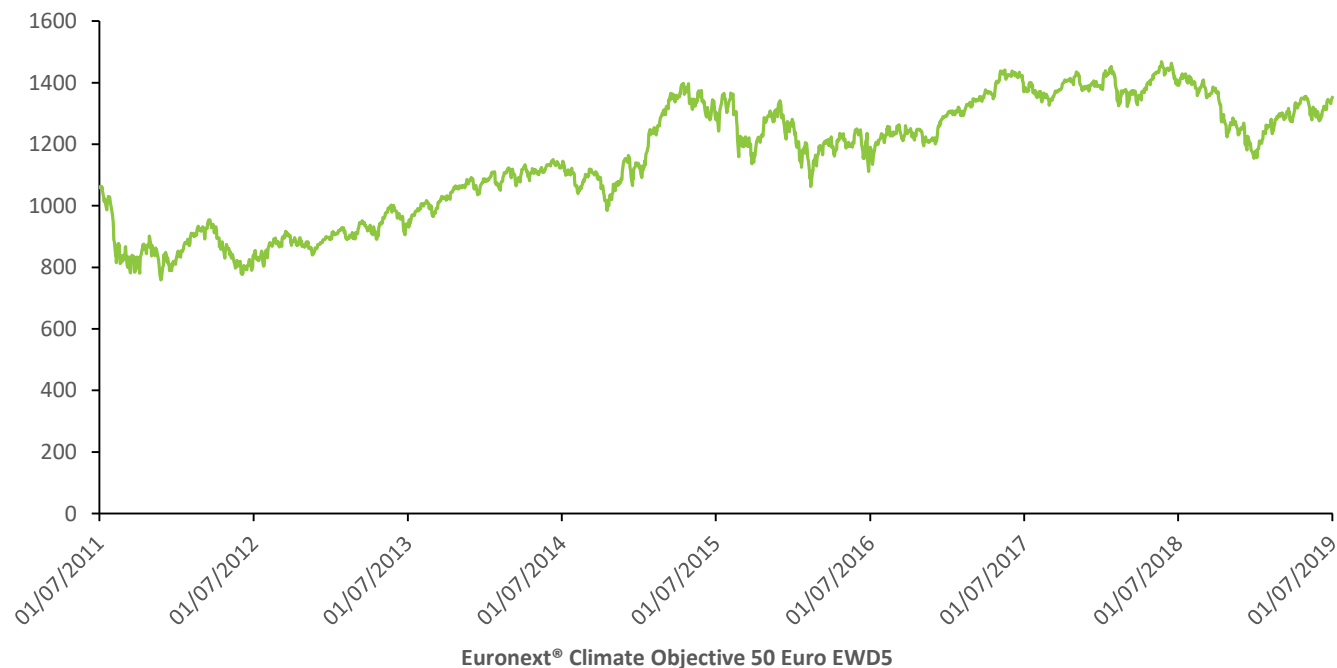


Source: www.euronext.com
Dernier rebalancement au 16/11/2018

PERFORMANCE HISTORIQUE



Simulations des performances historiques de l'indice Euronext Climate Objective 50 Euro EWD5



Source : Bloomberg (au 01/07/2019).

Cet indice a été lancé le 5 septembre 2018. L'indice Euronext® Climate Objective 50 Euro EWD5 est calculé dividendes nets réinvestis, diminué d'un montant forfaitaire de 5% par an. Les cours observés de l'indice intègre ce traitement des dividendes.

Les données relatives aux performances passées et/ou simulations de performances passées ont trait ou se réfèrent à des périodes passées et ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs. Ceci est valable également pour les données historiques de marché.

PARTIE 2

MECANISME ET SCENARII

Avec *Nymphéa Janvier 2030*, l'investisseur s'expose au marché actions de la zone euro à travers l'indice **Euronext® Climate Objective 50 Euro EWD5** et bénéficie d'une protection à 90% du capital à l'échéance, **en contrepartie du risque de perte en capital**. Euronext calcule l'indice Euronext® Climate Objective 50 Euro EWD5 de la façon suivante : en ajoutant tous les dividendes nets (versés par l'indice au fil de l'eau tout le long de la vie du produit) puis en soustrayant 5% par an, sur une base quotidienne.

Dans l'ensemble de ce kit, le montant de remboursement est calculé sur la base de la Valeur Nominale, hors frais de gestion sur encours et de droits de garde pour les comptes titres et le cas échéant ceux liés aux versements/ aux arbitrages ou aux garanties de prévoyance, notamment dans le cadre d'un contrat d'assurance vie de capitalisation et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables.

Les frais liés au cadre d'investissement choisi peuvent avoir un impact sur l'économie générale de l'opération et de ce fait, la performance nette pour l'investisseur peut donc être inférieure à -10 %. Les termes « capital » et « capital initial » désignent le montant investi par l'investisseur dans Nymphéa Janvier 2030, dont la Valeur Nominale est fixée à 100 euros.

MÉCANISME : UN PRODUIT À « RENDEZ-VOUS »

1 Remboursement automatique anticipé possible dans 5 ans

Si à la Date d'Évaluation de Remboursement Automatique Anticipé, le 13 décembre 2024, l'Indice a progressé de 15 % ou plus par rapport à son Niveau Initial, **Nymphéa Janvier 2030 s'arrête automatiquement** et le remboursement automatique anticipé se déclenche, sans intervention de la part de l'investisseur.

À la Date de Remboursement Automatique Anticipé, le 13 janvier 2025, l'investisseur bénéficie du :

Capital initial + gain de 5 % par année écoulée, soit un remboursement de 125 % du capital initial****

TRA* brut : 4,48 %

TRA* net : 3,43 %

- Le gain est donc plafonné à 5 % par an.

2 Sinon, à maturité dans 10 ans :

Si le 14 décembre 2029, l'Indice est supérieur ou égal à son Niveau Initial, alors l'investisseur bénéficie à la Date d'Échéance (14 janvier 2030) de :

100 % du capital initial
augmenté d'un gain équivalent à l'intégralité de la
performance finale de l'Indice**

- Il n'y a pas de plafond à la performance finale.

Si le 14 décembre 2029, l'Indice est inférieur à son Niveau Initial, alors l'investisseur bénéficie à la Date d'Échéance (14 Janvier 2030) de :

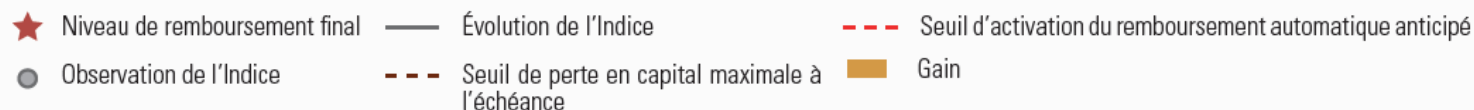
Capital initial diminué de
la performance finale de l'Indice dans la limite d'une
baisse de -10 %.**
Remboursement entre 90% et 100% (exclu) du capital initial**
TRA* brut minimum de - 1,04 %
TRA* net minimum : - 2,03 %

* TRA brut : Taux de Rendement Annualisé brut hors frais de gestion sur encours et de droits de garde pour les comptes titres et le cas échéant ceux liés aux versements/ aux arbitrages ou aux garanties de prévoyance, notamment dans le cadre d'un contrat d'assurance vie de capitalisation et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables. TRA net : désigne le TRA brut en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1 % par an.

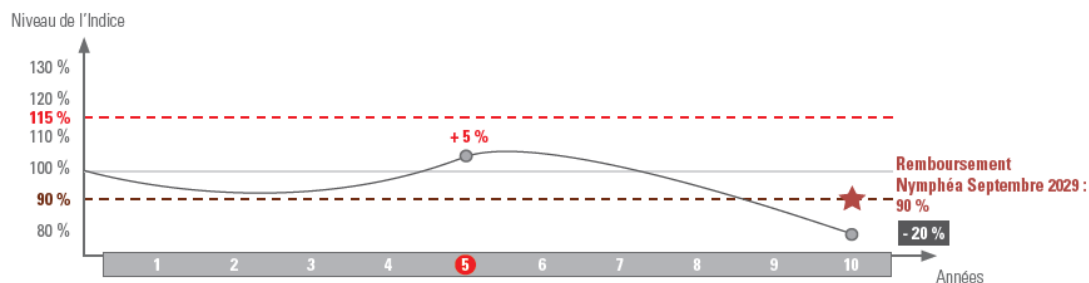
** hors frais de gestion sur encours et de droits de garde pour les comptes titres et le cas échéant ceux liés aux versements/ aux arbitrages ou aux garanties de prévoyance, notamment dans le cadre d'un contrat d'assurance vie de capitalisation et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables.

Le remboursement à l'échéance est conditionné à l'absence de défaut, de faillite ou de mise en résolution de l'Émetteur Natixis.

SCÉNARIO DÉFAVORABLE



Scénario défavorable



Scénario défavorable : hypothèse d'un remboursement automatique anticipé non activé et baisse de l'Indice supérieure à 10 %

- Au terme des 5 ans, l'Indice n'a pas progressé de 15 % ou plus. Le remboursement automatique anticipé n'a donc pas lieu.
- À la Date d'évaluation Finale, l'Indice perd 20 % par rapport au Niveau Initial. L'investisseur n'est pas pleinement impacté par cette performance négative et reçoit 90 % du Capital Initial. L'investisseur subit alors une perte en capital à hauteur de 10 % du Capital Initial.
- Remboursement final : 90 % du Capital Initial
- TRA* brut : - 1,04 % (contre - 2,18 % pour un investissement direct dans l'Indice)
- TRA* net : - 2,03 %

Les données chiffrées utilisées dans ces scénarii n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme de l'instrument financier Nymphéa Janvier 2030. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs.

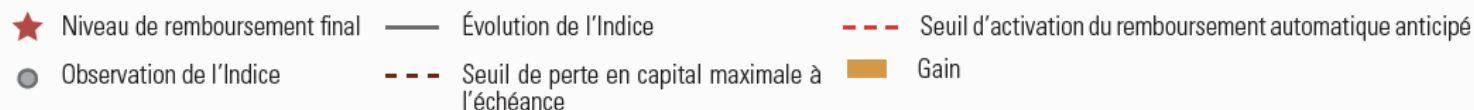
* hors frais de gestion sur encours et de droits de garde pour les comptes titres et le cas échéant ceux liés aux versements/ aux arbitrages ou aux garanties de prévoyance, notamment dans le cadre d'un contrat d'assurance vie de capitalisation et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables.

** TRA brut : Taux de Rendement Annualisé brut hors frais de gestion sur encours et de droits de garde pour les comptes titres et le cas échéant ceux liés aux versements/ aux arbitrages ou aux garanties de prévoyance, notamment dans le cadre d'un contrat d'assurance vie de capitalisation et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables.

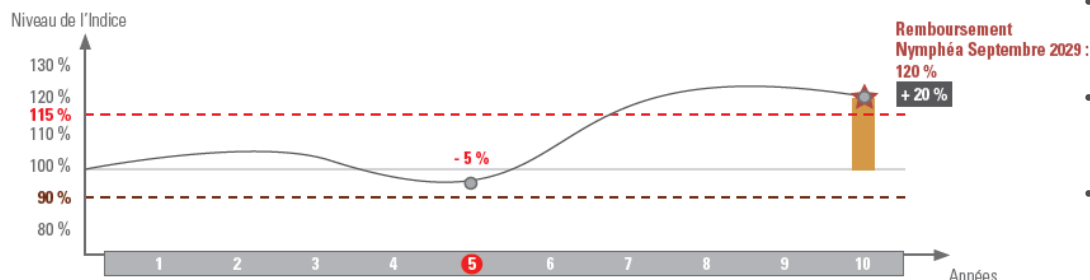
TRA net : désigne le TRA brut en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1 % par an.

Le remboursement à l'échéance est conditionné à l'absence de défaut, de faillite ou de mise en résolution de l'Émetteur Natixis.

SCÉNARIO MÉDIAN



Scénario médian



Scénario médian : hypothèse d'un remboursement automatique anticipé non activé et hausse modérée de l'Indice

- Au terme des 5 ans, l'Indice n'a pas progressé de 15 % ou plus. Le remboursement automatique anticipé n'a donc pas lieu.
- À la Date d'Évaluation Finale, l'Indice est en hausse par rapport à son Niveau Initial, la performance finale est de +20 %.
- L'investisseur bénéficie du Capital Initial augmenté de cette performance finale, soit un remboursement de 120 % du Capital Initial.
- Remboursement final : 120 % du Capital Initial
- **TRA* brut : + 1,82 % (identique à un investissement direct dans l'Indice)**
- **TRA* net : + 0,80 %**

Les données chiffrées utilisées dans ces scénarii n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme de l'instrument financier Nymphéa Jane 2030. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs.

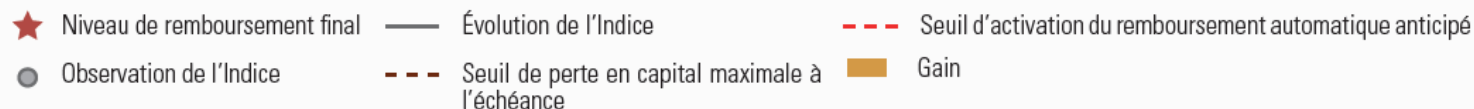
* hors frais de gestion sur encours et de droits de garde pour les comptes titres et le cas échéant ceux liés aux versements/ aux arbitrages ou aux garanties de prévoyance, notamment dans le cadre d'un contrat d'assurance vie de capitalisation et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables.

**TRA brut : Taux de Rendement Annualisé brut hors frais de gestion sur encours et de droits de garde pour les comptes titres et le cas échéant ceux liés aux versements/ aux arbitrages ou aux garanties de prévoyance, notamment dans le cadre d'un contrat d'assurance vie de capitalisation et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables.

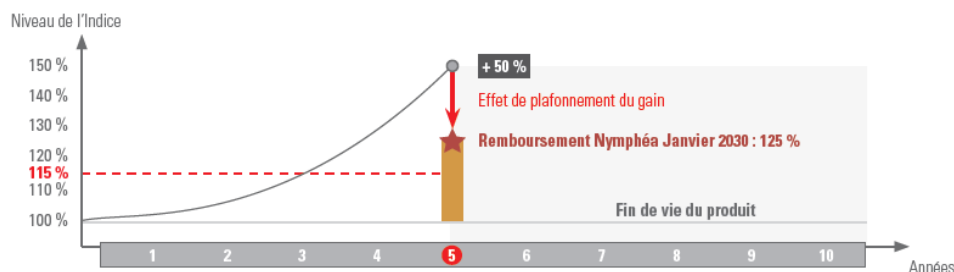
TRA net : désigne le TRA brut en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1 % par an.

Le remboursement à l'échéance est conditionné à l'absence de défaut, de faillite ou de mise en résolution de l'Émetteur Natixis.

SCÉNARIO FAVORABLE



Scénario favorable



Scénario favorable : hypothèse d'un remboursement automatique anticipé activé et hausse de l'Indice (plafonnement du gain)

- Au terme des 5 ans, l'Indice a progressé de 15 % ou plus. Le remboursement automatique anticipé est donc activé.
- L'investisseur bénéficie du capital initial* augmenté d'un gain de 5 % par année écoulée, soit 125 % du capital initial*. **L'investisseur ne bénéficie que de la hausse partielle de l'Indice (gain plafonné à 25 %, contre une hausse de l'Indice de 50 %).**

Remboursement automatique anticipé : 125 % du capital initial*

TRA brut : + 4,48 %**

TRA net : + 3,43 %**

Les données chiffrées utilisées dans ces scénarii n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme de l'instrument financier Nymphéa Janvier 2030. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs.

* hors frais de gestion sur encours et de droits de garde pour les comptes titres et le cas échéant ceux liés aux versements/ aux arbitrages ou aux garanties de prévoyance, notamment dans le cadre d'un contrat d'assurance vie de capitalisation et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables.

**TRA brut : Taux de Rendement Annualisé brut hors frais de gestion sur encours et de droits de garde pour les comptes titres et le cas échéant ceux liés aux versements/ aux arbitrages ou aux garanties de prévoyance, notamment dans le cadre d'un contrat d'assurance vie de capitalisation et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables.

TRA net : désigne le TRA brut en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1 % par an.

Le remboursement à l'échéance est conditionné à l'absence de défaut, de faillite ou de mise en résolution de l'Émetteur Natixis.

AVANTAGES/INCONVÉNIENTS

Avantages

- ▶ Si à la Date d'Évaluation de Remboursement Automatique Anticipé, l'Indice a progressé d'au moins 15 % par rapport au Niveau Initial, l'investisseur est automatiquement remboursé par anticipation, il bénéficie alors du capital initial augmenté d'un gain de 5 % par année écoulée, soit un remboursement de 125% du capital initial (TRA* de 4,48 %).
- ▶ À l'échéance, si le remboursement automatique anticipé n'a pas été activé, l'investisseur bénéficie du capital initial augmenté de la performance finale de l'Indice, lorsque cette dernière est positive.
- ▶ À l'échéance, quelle que soit la performance de l'Indice par rapport au Niveau Initial, l'investisseur est protégé à hauteur de 90 % du capital initial** (soit un TRA* minimum de -1,04 %), **représentant une perte en capital maximum de 10 %.**

Inconvénients

- ▶ Nymphéa Janvier 2030 présente **un risque de perte en capital de 10% à l'échéance**, si la performance finale de l'Indice est inférieure ou égale à -10 %.
- ▶ **La revente sur le marché secondaire** avant l'échéance s'effectue aux conditions de marché ce jour-là, et **l'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori et pouvant être totale.** L'évolution de la valeur de marché de Nymphéa Janvier 2030 pourra différer de l'évolution de l'Indice.
- ▶ Dans le cas où la performance finale de l'Indice est inférieure ou égale à -10 %, le remboursement de 90 % du capital initial ne profite qu'aux seuls investisseurs ayant conservé Nymphéa Janvier 2030 jusqu'à l'échéance.
- ▶ En cas d'un remboursement automatique anticipé la 5^e année, le gain maximum pour l'investisseur est plafonné à 25 %, même si la performance de l'Indice est supérieure à 25 % (effet de plafonnement du gain).
- ▶ L'Indice ne présente pas le rendement total des actifs dans lesquels il est investi. Il est calculé de la façon suivante : en ajoutant tous les dividendes nets (versés par l'Indice au fil de l'eau tout le long de la vie du produit) puis en soustrayant 5 % par an, sur une base quotidienne. Le dividende moyen réinvesti dans l'Indice peut être inférieur ou supérieur à 5 %.
- ▶ L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée de son investissement qui peut être de 5 ans ou 10 ans à partir de la Date de Détermination Initiale.
- ▶ L'investisseur est exposé à un éventuel défaut, à une éventuelle faillite ou mise en résolution de l'Émetteur (qui induit un risque sur le remboursement) ou à une dégradation éventuelle de qualité de crédit (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) de l'Émetteur.

*TRA brut : Taux de Rendement Annualisé brut hors frais de gestion sur encours et de droits de garde pour les comptes titres et le cas échéant ceux liés aux versements/ aux arbitrages ou aux garanties de prévoyance, notamment dans le cadre d'un contrat d'assurance vie de capitalisation et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables.

TRA net : désigne le TRA brut en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1 % par an.

Le remboursement à l'échéance est conditionné à l'absence de défaut, de faillite ou de mise en résolution de l'Émetteur Natixis.

** hors frais de gestion sur encours et de droits de garde pour les comptes titres et le cas échéant ceux liés aux versements/ aux arbitrages ou aux garanties de prévoyance, notamment dans le cadre d'un contrat d'assurance vie de capitalisation et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables.

FACTEURS DE RISQUES

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section facteurs de risques du Prospectus de Base.

Nymphéa Janvier 2030 est notamment exposée aux risques suivants :

- ▶ **Risque de perte en capital** : en cas de sortie avant l'échéance, le prix de rachat de cet instrument financier pourra être inférieur à son prix d'achat. En outre, le remboursement de l'instrument à maturité peut être inférieur à sa Valeur Nominale, le montant de remboursement dépendant de la performance finale de l'Indice. L'investisseur prend donc un risque de perte en capital à l'échéance (perte maximum limitée à 10 % du Capital Initial).
- ▶ **Risque lié au sous-jacent** : le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du niveau de l'indice Euronext® Climate Objective 50 Euro EWD5 et donc à l'évolution du marché actions de la zone euro.
- ▶ **Risque lié aux marchés de taux** : avant l'échéance, une hausse des taux d'intérêt sur un horizon égal à la durée de vie restante de l'instrument financier provoquera une baisse de sa valeur.
- ▶ **Risque de contrepartie** : l'investisseur est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement et de mise en résolution de l'Émetteur. La notation de Natixis est celle en vigueur à la date d'impression de la brochure. Cette notation peut être révisée à tout moment et n'est pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur. Elle ne représente en rien et ne saurait constituer un argument de souscription à l'instrument financier.
- ▶ **Risque de liquidité** : certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité de l'instrument financier, voire même le rendre totalement illiquide. Les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs instruments financiers avant la Date d'Échéance.
- ▶ **Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'Émetteur** : conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Émetteur, l'investisseur est soumis à un risque de diminution de la valeur de son instrument financier, de conversion de ses instruments financiers en d'autres types de titres financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de ses instruments financiers.

PARTIE 3 - CARACTÉRISTIQUES DE NYMPHÉA JANVIER 2030

- Caractéristiques
- Conflits d'intérêts potentiels
- À noter
- Avantages / Inconvénients / Facteurs de risques

CARACTÉRISTIQUES

► Caractéristiques de l'instrument financier

- **Forme juridique** : Obligation de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance
- **Protection du capital** : Risque de perte en capital de 10% à l'échéance
- **Emetteur** : Natixis¹ (S&P : A+ / Moody's : A1 / Fitch : A+. Notations au moment de l'impression de la brochure)
- **Devise** : Euro (€)
- **Sous-jacent** : Indice Euronext® Climate Objective 50 Euro EWD5 (code Bloomberg : ECO5E Index, code ISIN : NL0013025588). Il est calculé de la façon suivante : en ajoutant tous les dividendes nets (versés par l'indice au fil de l'eau tout le long de la vie du produit) puis en soustrayant 5% par an, sur une base quotidienne.
- **Code ISIN** : FR0013436946
- **Période de souscription** : Du jeudi 12 septembre 2019 au mercredi 11 décembre 2019
- **Valeur Nominale et montant minimum de souscription** : 100 € (brut de frais)
- **Prix d'Emission** : 100 % de la Valeur Nominale
- **Prix d'achat** : Pendant toute la période de commercialisation le prix d'achat sera fixé à 100 euros
- **Commission de souscription** : Néant, hors frais sur versements dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation
- **Commission de rachat** : Néant, mais en cas d'une sortie en cours de vie de l'instrument financier, des frais de courtage ou d'arbitrage peuvent s'appliquer dans le cadre du contrat d'assurance vie, de capitalisation ou du compte-titres ordinaire (La revente de l'instrument financier est soumis aux risques de taux et de liquidité, en dehors des frais de courtage ou d'arbitrage).
- **Commission de distribution**: L'Émetteur versera aux distributeurs une commission de placement répartie entre :
 - une commission d'émission de **3,75 %** maximum du montant placé,
 - une commission annuelle de **0,1 %** maximum de l'encours basé sur la Valeur Nominale de l'instrument financier.
- **Éligibilité réseau** : CTO : Souscriptions non ouvertes à l'abonnement. Souscriptions et rachats non accessibles sur Internet. **Non éligible au PEA. Éligible aux contrats d'assurance vie et de capitalisation en unités de compte. Le support peut être choisi lors d'une adhésion par transfert Fourgous (en complément du minimum des 20% d'unités de compte éligibles).**

1. L'instrument financier est soumis au risque de défaut ou de mise en résolution de Natixis

CARACTÉRISTIQUES

► Caractéristiques (suite)

- **Durée maximale d'investissement** : 10 ans à partir de la Date de Détermination Initiale
- **Date d'Émission et de règlement** : 27 décembre 2019
- **Date d'Échéance** : 14 Janvier 2030
- **Niveau initial** : Moyenne arithmétique des cours de clôture de l'indice Euronext® Climate Objective 50 Euro EWD5 constatés les 18, 19 et 20 décembre 2019
- **Date d'Évaluation de Remboursement Automatique Anticipé** : 13 décembre 2024
- **Date de Remboursement Automatique Anticipé** : 13 janvier 2025 (Sous réserve de survenance de l'événement décrit en page 11)
- **Date d'Évaluation Finale** : 14 décembre 2029
- **Périodicité de Valorisation** : Quotidienne, et si ce jour n'est pas un jour de négociation, le jour de négociation suivant. La valorisation est publiée tous les jours et est à disposition du public sur le site Internet dédié de Natixis (www.ce.natixis.com)
- **Lieu d'admission à la cotation des titres** : Euronext Paris
- **Agent de Calcul de l'instrument financier** : CACEIS Bank Luxembourg
- **Documentation juridique des Titres** : Prospectus de Base, tel que modifié par ses suppléments successifs, visé par l'AMF le 13 juin 2019 (no de visa 19-262) et Conditions Définitives de l'émission datées du 10 septembre 2019
- **Règlement / Livraison** : Euroclear France
- **Marché Secondaire** : Dans les conditions normales de marché, Natixis assurera le rachat des instruments financiers à leur valeur de marché chaque jour ouvré où l'Indice est publié

CONFLITS D'INTÉRÊTS POTENTIELS

L'attention des investisseurs est attirée sur les liens capitalistiques existants entre les entités composant le Groupe BPCE et l'Émetteur Natixis. Les Caisses d'Épargne, distributeurs de ce produit, sont actionnaires de BPCE qui est actionnaire majoritaire de l'Émetteur. Les autres établissements distributeurs sont des établissements de crédit affiliés à BPCE et à l'Émetteur Natixis.

L'attention des investisseurs est également attirée sur les liens capitalistiques et financiers existant entre l'Émetteur Natixis, Natixis Assurances, BPCE, BPCE Vie et CNP Assurances :

- BPCE et CNP Assurances : BPCE possède des participations financières indirectes au sein de CNP Assurances qui référence ce produit.

- BPCE Vie, qui référence ce produit, est une filiale de Natixis Assurances, elle-même filiale de l'Émetteur Natixis.

L'attention des investisseurs est également attirée sur le conflit d'intérêt potentiel lié à la détermination de la valeur du produit en cas de demande de rachat, d'arbitrage ou de dénouement du contrat avant l'échéance du support, Natixis, BPCE Vie et CNP Assurances pouvant décider d'acquérir ce support financier.

À NOTER

Bulletin de Souscription et DIC : explications sur les coûts

Les coûts affichés sur le Bulletin de Souscription et sur le DIC ne sont pas identiques. En effet, ils répondent à deux méthodologies différentes définies par deux réglementations différentes (Priips et MIF 2).

- Dans le DIC (méthodologie Priips), sont affichées des réductions en rendement (RIY : reduction in Yield) sur la base des scénarii intermédiaires de l'instrument financier. Elles sont calculées à 3 dates différentes (1 an, mi- vie et échéance) en cas de sortie du produit.
- Dans le Bulletin de Souscription (méthodologie MIF 2), sont pris en compte l'ensemble des coûts liés à l'instrument financier et au service d'investissement supportés par le client pendant l'intégralité de la durée de vie du produit.

ANNEXES

COMPORTEMENT DE LA VALEUR DE MARCHÉ DE L'INSTRUMENT FINANCIER AVANT L'ÉCHÉANCE (1/3)

Si le titre est revendu avant la Date d'Échéance, l'investisseur prend **un risque de perte en capital non mesurable a priori**, et l'évolution de la valeur de marché de **Nymphéa Janvier 2030** pourra différer de l'évolution de l'indice Euronext® Climate Objective 50 Euro EWD5.

Plusieurs paramètres pourront impacter la valeur de marché en cours de vie du produit, et donc le prix auquel l'investisseur pourra revendre l'instrument financier avant l'échéance (cf. graphe page suivante) :

- En cas de **hausse** des taux d'intérêt, la valeur de l'instrument financier pourra **baisser** (et inversement).
- La variation de la notation (à la hausse ou à la baisse) de l'émetteur pourra impacter la valeur de l'instrument financier.
- La valeur de marché de l'instrument financier ne répercute pas la totalité de la **hausse** ou de la **baisse** de l'indice Euronext® Climate Objective 50 Euro EWD5 par rapport à son Niveau Initial.

L'impact de ces paramètres peut se cumuler et sera d'autant plus **important** que la maturité est **lointaine** (et inversement).



A l'échéance, la formule de remboursement s'applique et Nymphéa Janvier 2030 ne sera pas impactée par les différents paramètres de valorisation.

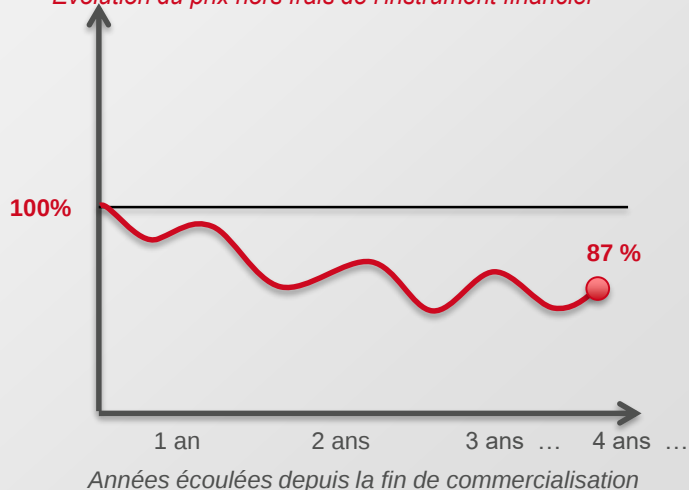
COMPORTEMENT DE LA VALEUR DE MARCHÉ DE L'INSTRUMENT FINANCIER AVANT L'ÉCHÉANCE (2/3)

► Exemples si l'investisseur désinvestit au bout de 4 ans :

Scénario défavorable : simulation d'une revente au bout de 4 ans :

L'indice Euronext® Climate Objective 50 Euro EWD5 baisse de 10% par an, les taux montent de +2% dans 4 ans et les autres paramètres restent inchangés. L'instrument financier est vendu à **87%** du montant investi initialement.

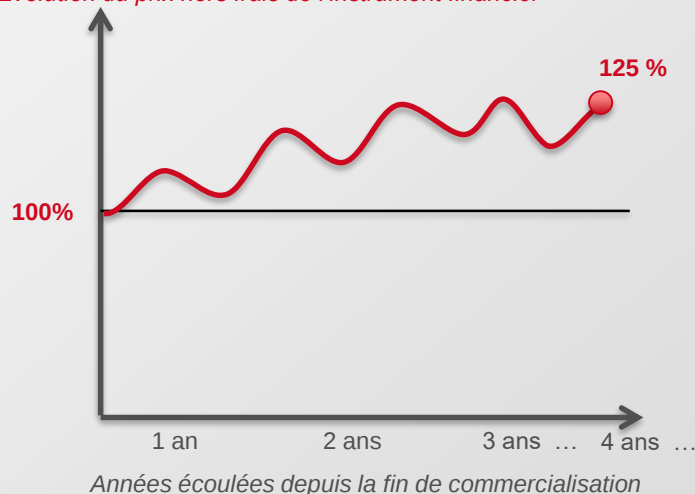
Évolution du prix hors frais de l'instrument financier



Scénario favorable : simulation d'une revente au bout de 4 ans :

L'indice Euronext® Climate Objective 50 Euro EWD5 monte de 10% par an sur 4 ans, les autres paramètres restent inchangés. L'instrument financier est vendu à **125 %** du montant investi initialement.

Évolution du prix hors frais de l'instrument financier



Les données chiffrées utilisées dans ces scénarii n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme de l'instrument financier Nymphéa Janvier 2030. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs.

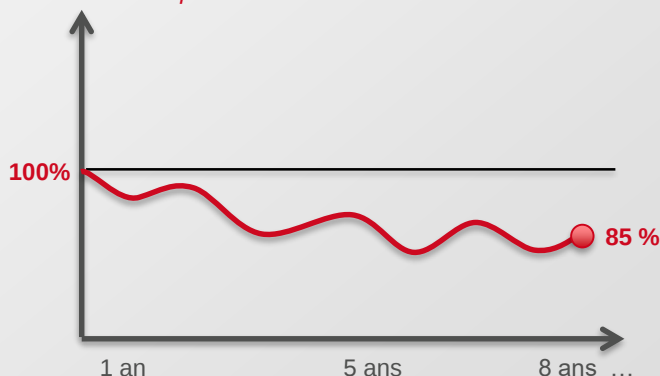
COMPORTEMENT DE LA VALEUR DE MARCHÉ DE L'INSTRUMENT FINANCIER AVANT L'ÉCHÉANCE (3/3)

► Exemple si l'investisseur désinvestit ses titres au bout de 8 ans :

Scénario défavorable : simulation d'une revente au bout de 8 ans :

Le remboursement automatique anticipé n'est pas activé en année 5. En année 8, l'indice Euronext® Climate Objective 50 Euro EWD5 est en baisse de 50 % par rapport au Niveau Initial, les taux augmentent de +2 % et les autres paramètres restent inchangés. L'instrument financier est vendu à **85 %** du montant investi initialement.

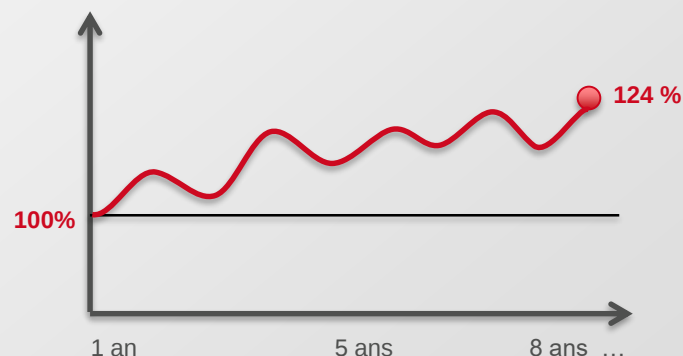
Évolution du prix hors frais de l'instrument financier



Scénario favorable : simulation d'une revente au bout de 8 ans :

Le remboursement automatique anticipé n'est pas activé en année 5. En année 8, l'indice Euronext® Climate Objective 50 Euro EWD5 est en hausse de 30 % par rapport au Niveau Initial, les autres paramètres restent inchangés. L'instrument financier est vendu à **124 %** du montant investi initialement.

Évolution du prix de l'instrument financier*



Les données chiffrées utilisées dans ces scénarii n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme de l'instrument financier Nymphéa Janvier 2030. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs.

** hors frais sur versements, d'arbitrage, de gestion sur encours et le cas échéant ceux liés aux garanties de prévoyance, notamment dans le cadre d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou d'un compte-titres, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables.*

ÉLIGIBILITÉ ET SOUSCRIPTIONS

- ▶ **Compte-titres : souscriptions du jeudi 12 septembre au mercredi 11 décembre 2019**
 - ✦ Le client sera débité du montant souscrit et le titre sera inscrit sur le CTO le 27 décembre 2019.

- ▶ **Assurance Vie : souscriptions du jeudi 12 septembre au mercredi 11 décembre 2019**
 - ✦ **CNP** : Sur les contrats *Nuances 3D, Nuances Grenadine, Nuances Plus, Nuances Privilège, Nuances Capi, Océor Harmonie et Océor Evolution.*

 - ✦ **BPCE Vie** : sur les contrats *Millevie Essentielle, Millevie Infinie, Millevie Initiale, Millevie Premium et Millevie Capi*

ÉLIGIBILITÉ ET SOUSCRIPTIONS

► Documents à remettre obligatoirement aux clients :

- **CTO :**

- ✦ la brochure commerciale
- ✦ le DIC (le Document d'Informations Clés), document précontractuel à remettre avant toute souscription
- ✦ le bulletin de souscription



Documents disponibles dans Platine

- **Assurance Vie** ou le contrat de capitalisation le cas échéant :

- ✦ la brochure commerciale
- ✦ le DIC (le document d'informations clés) Nymphéa Janvier 2030
- ✦ Le DIC Contrat (à remettre uniquement si la souscription Nymphéa Janvier 2030 s'effectue dans le cas d'un transfert Fourgous (ouverture du contrat))
- ✦ la « Synthèse épargne »
- ✦ le contrat d'assurance vie le cas échéant
- ✦ la fiche d'information assureur



Documents disponibles dans MyEAV

- **Le Prospectus de Base et les Conditions Définitives doivent être remis au client sur simple demande.** Ils sont disponibles en agence ou sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site dédié de Natixis (www.ce.natixis.com).

CONDITIONS SPÉCIFIQUES À L'INVESTISSEMENT DANS UN CONTRAT D'ASSURANCE VIE OU DE CAPITALISATION

- ▶ De la Date d'Émission du support *Nymphéa Janvier 2030* et jusqu'à sa date d'Échéance (entre le 27 décembre 2019 et le 14 Janvier 2030) : *Nymphéa Janvier 2030* est conçu dans la perspective d'un investissement jusqu'à la Date d'Échéance du 14 Janvier 2030. Il est donc destiné aux adhérents/souscripteurs ayant l'intention de maintenir leur investissement jusqu'à l'échéance finale prévue, le 14 Janvier 2030.
- ▶ L'adhérent/souscripteur peut, en effet, prendre un risque de perte en capital non mesurable et pouvant être totale :
 - s'il est contraint de demander un rachat total ou partiel du montant investi sur le support *Nymphéa Janvier 2030* avant l'une des échéances prévues ;
 - s'il souhaite effectuer un arbitrage en sortie du support *Nymphéa Janvier 2030* avant l'une des échéances prévues ;
 - ou en cas de décès, qui entraîne le dénouement du contrat, avant l'une des échéances prévues lorsque la garantie de prévoyance éventuellement proposée dans certains contrats d'assurance vie n'a pas été souscrite ou ne peut pas s'appliquer.
- ▶ Dans ces hypothèses, une sortie par décès, rachat ou arbitrage de l'unité de compte représentée par le support *Nymphéa Janvier 2030* à une autre date que l'échéance (anticipée ou finale), s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là ne permettant plus à l'adhérent/souscripteur de bénéficier de la protection conditionnelle du capital prévue à l'échéance, ni du rendement espéré du support *Nymphéa Janvier 2030*, déduction faite des frais applicables détaillés ci-après.
- ▶ Remboursement Automatique Anticipé du support *Nymphéa Janvier 2030* (le 13 janvier 2025) : l'attention de l'adhérent/souscripteur est attirée sur le fait que le Remboursement Automatique Anticipé du support *Nymphéa Janvier 2030* est soumis à des conditions de marché précises ne relevant pas de la volonté de l'adhérent/souscripteur. Si les conditions sont réunies, le mécanisme s'activera automatiquement sans intervention de sa part.
- ▶ Frais liés au contrat d'assurance vie ou de capitalisation : à toute performance affichée par le support *Nymphéa Janvier 2030*, qu'elle soit positive ou négative, les frais sur versements, d'arbitrage, de gestion sur encours, et le cas échéant, ceux liés aux garanties de prévoyance du contrat d'assurance vie, de capitalisation doivent être déduits.
- ▶ Fiscalité applicable à un investissement dans le support *Nymphéa Janvier 2030* dans les contrats d'assurance-vie ou de capitalisation : les dispositions fiscales et les prélèvements sociaux, en vigueur, propres aux contrats d'assurance-vie ou de capitalisation lui sont applicables.

CONTACTS

► Pour plus d'information

Si vous avez des questions, vous pouvez nous contacter par téléphone ou par e-mail :



01 58 55 92 98



animation@natixis.com

AVERTISSEMENT

Ce document de mise en marché et de formation est à usage strictement interne; il est strictement informatif et confidentiel. Ce document est exclusivement destiné à un usage interne au sein du réseau Caisses d'Epargne et de Banques Populaires. Les informations contenues dans ce document ont été établies par Natixis pour le seul besoin de formation des conseillers dédiés du réseau Caisse d'Epargne. Natixis accepte de mettre ce document à disposition desdits conseillers qui s'engagent à ne pas le réutiliser, le reproduire ou le diffuser à un tiers. Les informations contenues dans ce document sont la propriété de Natixis. Il ne saurait être transmis à quiconque sans l'accord préalable écrit de Natixis. La distribution, possession ou la remise de ce document dans ou à partir de certaines juridictions peut être limitée ou interdite par la loi. Il est demandé aux personnes recevant ce document de s'informer sur l'existence de telles limitations ou interdictions et de s'y conformer. Ni Natixis, ni ses affiliés, directeurs, administrateurs, employés, agents ou conseils, ni toute autre personne accepte d'être responsable à l'encontre de toute personne du fait de la distribution, possession ou remise de ce document dans ou à partir de toute juridiction. Ce document est fourni à chaque destinataire à titre d'information, il ne comporte aucune offre d'achat ou de vente d'instruments financiers ni aucune prestation de conseil, notamment en matière de service d'investissement, et ne constitue pas une recommandation personnalisée d'investissement. Il est destiné à être diffusé en interne et les produits ou services visés ne prennent en compte aucun objectif d'investissement, situation financière ou besoin spécifique à un client ou à un tiers en particulier. Il ne peut être considéré comme une sollicitation, une offre ou un engagement de Natixis à mettre en place une transaction aux conditions qui y sont décrites ou à d'autres conditions. Ce document ne constitue pas non plus une recherche en investissement ni un rapport de recherche indépendant.

Natixis n'a ni vérifié ni conduit une analyse indépendante des informations figurant dans ce document. Par conséquent, Natixis ne fait aucune déclaration ou garantie ni ne prend aucun engagement envers les lecteurs de ce document, de quelque manière que ce soit (expresse ou implicite) au titre de la pertinence, de l'exactitude ou de l'exhaustivité des informations qui y figurent ou de la pertinence des hypothèses auxquelles elle fait référence. En effet, les informations y figurant ne tiennent pas compte des règles comptables ou fiscales particulières qui s'appliqueraient aux clients, aux clients potentiels et plus généralement à tout tiers. Natixis ne saurait donc être tenue responsable des éventuelles différences de valorisation entre ses propres données et celles de tiers, ces différences pouvant notamment résulter de considérations sur l'application de règles comptables, fiscales ou relatives à des modèles de valorisation.

Les informations contenues dans ce document, notamment mais non exclusivement les chiffres, performances, simulations, taux, risques sont indicatives et sont susceptibles d'évolution à tout moment, notamment en fonction des conditions de marché. Les performances passées et les simulations de performances passées ne sont pas un indicateur fiable et ne préjugent donc pas des performances futures. Les informations contenues dans ce document peuvent inclure des résultats d'analyses issues d'un modèle quantitatif qui représentent des événements futurs potentiels, qui pourront ou non se réaliser, et elles ne constituent pas une analyse complète de tous les faits substantiels qui déterminent un produit. Les simulations présentées sur ce document sont le résultat d'estimations de Natixis à un moment donné, sur la base de paramètres sélectionnés par Natixis, de conditions de marché à ce moment donné et de données historiques qui ne préjugent en rien de résultats futurs. Natixis se réserve le droit de modifier ou de retirer ces informations à tout moment sans préavis. L'ensemble des données est présenté hors fiscalité applicable, hors inflation et/ou frais liés au cadre d'investissement. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur, de ce fait, la performance nette pour le client peut donc être négative. Plus généralement, Natixis, ses filiales, ses actionnaires de référence ainsi que leurs directeurs, administrateurs, associés, agents, représentants, salariés ou conseils respectifs rejettent toute responsabilité à l'égard des lecteurs de ce document ou de leurs conseils concernant les caractéristiques de ces informations. Les affirmations, hypothèses et opinions contenues dans ce document peuvent contenir des prédictions et ainsi contenir des risques et des incertitudes. Les résultats constatés et les développements peuvent différer substantiellement de ceux exprimés ou qui sont implicites dans les affirmations, hypothèses et opinions en fonction d'une variété de facteurs. Il ne peut y avoir de garantie que les résultats projetés, les projections ou les développements seront atteints. Aucune déclaration ou garantie explicite ou implicite n'est donnée par Natixis quant à l'accomplissement ou le bien fondé, de toute projection, tout objectif, estimation, prévision, affirmations, hypothèses et opinions contenus dans ce document et nul ne doit s'y fier. Rien dans ce document est ou doit être considéré comme une promesse ou une garantie quant au futur.

Les informations figurant dans la présentation n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour après la date apposée en première page. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent.

Natixis ne saurait être tenue pour responsable des pertes financières ou d'une quelconque décision prise sur le fondement des informations figurant dans ce document et n'assume aucune prestation de conseil, notamment en matière de services d'investissement.

En tout état de cause, il appartient à chaque destinataire de ce document de recueillir les avis internes et externes nécessaires ou souhaitables, y compris de la part de juristes, fiscalistes, comptables, conseillers financiers, ou tous autres spécialistes, pour procéder à une évaluation indépendante des informations contenues dans ce document afin d'en apprécier les mérites et les facteurs de risques.

En conséquence Natixis décline toute responsabilité :

- en cas d'imprécision, inexactitude, erreur ou omission portant sur des informations disponibles ;
- pour tous dommages, directs et/ou indirects, quelles qu'en soient les causes, origines, nature ou conséquences, provoqués à raison de l'accès à ce document ;
- de décision prises sur la base d'une information contenue dans ce document et de l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers non destinataire de ce document.

Natixis est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) en France en qualité de Banque – prestataire de services d'investissements et soumise à sa supervision. Natixis est réglementée par l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) pour l'exercice des services d'investissements pour lesquels elle est agréée. Natixis est supervisée par la Banque Centrale Européenne (BCE).